



**RÈGLEMENT opérationnel N° 149**  
**CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE DANS HUDSON**

1. Les ventes de garage dans la Ville seront permises à raison d'une par unité de logement, par année.
2. Un permis émis par les autorités municipales doit être obtenu avant la tenue d'une vente de garage.
3. Le tarif pour un tel permis sera de 20\$.
4. Seulement une enseigne est permise sur le site de la vente.
5. L'enseigne ne devra pas excéder quatre (4) pieds carrés de surface.
6. Aucune enseigne directionnelle n'est permise.
7. Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante:
  1. **pour une première infraction:**  
un minimum de CENT DOLLARS (100 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) s'il est une personne morale.
  2. **pour une récidive:**  
un minimum de DEUX CENT DOLLARS (200 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) si le contrevenant est une personne physique ou un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) s'il est une personne morale.